

# **Barème pour le tableau de service d'enseignement des personnels de l'Observatoire de Paris**

adopté par le CUFÉ le 15 juin 2023  
adopté par le CS du 23 juin 2023 et le CA du 30 juin 2023

avec des modifications retroactives  
adoptées par le CUFÉ le 10 novembre 2023  
adoptées par le CS du 29 novembre 2023 et le CA du 8 décembre 2023

Barèmes valables pour les enseignements faits à partir de l'année 2023-2024

Toute activité rémunérée hors-salaire ne donne pas lieu à une décharge d'enseignement

rappel : 1h ETD correspond à 4,18h de travail effectif y compris la préparation et l'évaluation (d'après le décret statutaire)

Type d'enseignement

Equivalence en heures équivalent TD

**Enseignement de formations diplômantes (licence, master et DU) :**

<b>Cours</b> <i>(y-compris en intro de TPs, et la formation professionnelle)</i>	1,5 hETD / 1h
<b>Travaux Dirigés</b>	1 hETD / 1h
<b>Travaux Pratiques</b> <i>(TP numériques et observations de jour et de nuit, à l'Observatoire de Paris ou en déplacement, hors enseignements méthodologiques de master)</i>	1 hETD / 1h
<b>Accompagnement d'enseignements méthodologiques</b> <i>(hors cours, TD, et TP ; chaque UE de méthodologie contient différentes combinaisons de cours, TD, TP, et heures d'accompagnement)</i>	0,5 hETD / 1h
<b>Diplome d'Université (DU) en ligne</b>	1 hETD / apprenant / ECTS +5 hETD forfaitaires /an / DU +5 hETD la première année / DU +4 hETD /parcours/an pour la préparation du sujet final de l'examen
<b>Encadrement de mémoire de DU</b>	5 hETD / mémoire
<b>Encadrement de stages</b> <i>(seulement pour des stages du supérieur de bac+1 à bac+4 ; sont exclus les stages de master M2 et de fin d'études d'écoles)</i>	plafonné à 32 hETD/an (CNAP, MD), 48 hETD (CNU) 2h ETD/semaine/stage pour les stages des étudiants hors PSL 2,5h ETD/semaine/stage pour les stages des étudiants PSL
<b>Tutorat en laboratoire (Lab Insertion Unit)</b> <i>(étudiants de bac+1 à bac+4)</i>	1 hETD / demi-journée / sujet
<b>Tutorat en laboratoire, avancé (Lab Insertion Unit)</b> <i>(étudiants de bac+5)</i>	1 hETD / semaine / sujet
<b>Mentorat pour le programme gradué Astrophysique</b> <i>(accompagnement d'un étudiant de master)</i>	3 hETD / étudiant / an
<b>Encadrement d'une césure du PG Astrophysique</b>	12 hETD / étudiant / semestre plafonné à 24 hETD / an

## Autres activités d'enseignement

<b>Encadrement de TIPE</b>	2 hETD / projet <i>plafonné à 16 hETD / an</i>
<b>Parrainage d'un projet pédagogique scolaire</b> <i>(à ce forfait se rajoutent les éventuelles conférences &amp; TP avec les scolaires, et les visites de l'observatoire, selon le barème du paragraphe Dialogue sciences et sociétés)</i>	5 hETD / projet annuel
<b>Activités avec les classes parrainées</b> <i>(visites, conférences, observations...)</i>	0,5 hETD / 1h d'activité
<b>Création de contenu sur support multimedia</b> <i>(nouveaux enseignements en ligne, mise à jour des cours existants)</i>	8 hETD / 1h d'enseignement
<b>Animation d'un MOOC</b> <i>(veille, modération, réponses sur le forum)</i>	0,75 hETD / semaine et par session
<b>Développement d'une activité pédagogique nouvelle</b> <i>(incluant les mallettes pédagogiques, refonte ou création de filière, mise en place de partenariats,...)</i>	décision du directeur de l'UFE sur proposition du responsable de filière

Dialogue sciences et sociétés, diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique

Equivalence d'enseignement  
*plafonné à 18 hETD / an*

*Toute activité rémunérée hors-salaire ne donne pas lieu à une décharge d'enseignement*

<b>Visites d'un des sites de l'établissement</b> <i>(hors parrainages)</i>	0,5 hETD / 1h d'accueil
<b>Conférences vers le grand public</b>	0,5 hETD / 1h
<b>Médiation scientifique hors parrainages</b> <i>(expositions, salons, animation de concours scientifiques, interventions auprès de scolaires hors parrainages...)</i>	0,25 hETD / 1h de présence

## Equivalences d'enseignement

## Equivalence en heures équivalent TD pour les personnels Observatoire de Paris

<b>Présidence</b>	100% de son service d'enseignement <i>suivant le décret</i>
<b>Vice-présidence</b>	75% de son service d'enseignement
<b>Direction de département et de service scientifique</b>	(divisible sur plusieurs personnes)
Directeur	48 hETD <i>au minimum</i> , ajustable sur décision du président
Directeur adjoint	24 hETD <i>au maximum</i> , à soustraire à la décharge du directeur, à sa discrétion
<b>Responsabilité de filière pédagogique</b>	(divisible sur plusieurs personnes)
Formation des maîtres et coordination des parrainages	48 hETD pour les deux activités
Cycle des DUs en présentiel	60 hETD à répartir sur ECU & SU
Filière Diplômes d'Université Responsabilité filière DU LU	18 hETD 60 hETD à répartir sur plusieurs personnes
Responsabilité d'un MOOC	2 hETD pour la 1 <sup>ère</sup> session, puis 1 hETD pour les sessions suivantes
Filière Licence Responsabilité filière CPES PSL SMD PSL	12 hETD 30 hETD pour les 3 années du CPES 6 h ETD pour les 3 années du SMD (à appliquer à partir de 2024/25)
Direction du programme gradué Astrophysique	36 hETD à répartir
Master :	
Mention SUTS	48 hETD
M1 SUTS	65 hETD à répartir sur les responsables de la formation
M2 Parcours International	24 hETD
M2 Aφ	24 hETD
M2 DSG	24 hETD
M2 PES	24 hETD
M2 OSAE	36 hETD
Master Space	12 hETD
Responsables des manip instrumentales	24 hETD ( enveloppe maximum, à répartir parmi les personnes investies dans la préparation et maintenance des manip instr. par le/la resp. de la filière )
Études Doctorales :	
Responsabilité filière	48 hETD
Directeur de l'école doctorale	48 hETD

<b>Présidence d'une section du CNU</b>	64 hETD <i>suivant le décret</i>
<b>Présidence d'une section du CNAP</b>	33% de son service d'enseignement
<b>Présidence d'une section du CNRS</b>	33% de son service d'enseignement

Décharges d'enseignement

Décharge en heures équivalent TD  
pour les personnels Observatoire de Paris

<b>ATER</b>	50% de son service
<b>Maîtres de Conférences &amp; Professeurs d'Université nouvellement recrutés</b>	64 hETD pour la première année
<b>Préparation de HDR</b>	33% de son service à répartir sur une ou deux années
<b>Chargé de Mission (auprès INSU ou MESRI)</b>	Le service d'enseignement peut être réduit d'une fraction maximale égale à la fraction du temps de travail consacré à la mise à disposition.

Modulation pluriannuelle du service  
pour les enseignants employés par l'OP

Règle

**Missions d'enseignements**

( *doctorants "moniteurs" :*  
*service de référence = 64 hETD/ an )*

Le service sur la totalité de la mission doit être égale au service dû  
(64h ETD sur 1 an, 128 hETD sur 2 ans, et 192 hETD sur 3 ans) :

\* pour une mission de 1 an, le doctorant doit effectuer : 64h ETD

\* pour une mission de 2 ans, le doctorant doit effectuer :

- la 1ère année, un service compris entre 64h ETD et 96h ETD
- la 2ème année, un service compris entre 32h ETD et 64h ETD  
(la somme des 2 ans doit être égale à 128h)

\* pour une mission de 3 ans, le doctorant doit effectuer :

- la 1ère année, un service compris entre 64h ETD et 96h ETD
- la 2ème année, un service compris entre 32h ETD et 96h ETD  
(la somme des 2 ans doit être au moins égale à 128h et au plus égale  
à 160h)
- la 3ème année, un service compris entre 32h ETD et 64h ETD  
(la somme des 3 ans doit être égale à 192h)

**CNU**

( *maîtres de conférences, et professeurs d'université :*  
*service de référence = 192 hETD/an <sup>12;31</sup>* )

+/- 30 hETD/an

La somme du service, sur l'année universitaire en cours et les 4 années précédentes <sup>11</sup>, ne doit pas être inférieure à 5 fois le service de référence.

**CNAP**

( *astronomes adjoints, astronomes :*  
*service de référence = 66 hETD/an <sup>131</sup>* )

+/- 10 hETD/an

La somme du service, sur l'année universitaire en cours et les 4 années précédentes <sup>11</sup>, ne doit pas être inférieure à 5 fois le service de référence.

<sup>11</sup> Lorsqu'un enseignant prend ses fonctions et n'a donc pas d'historique antérieur à l'OP, et lors de la mise en place des dispositions présentes, il est considéré que le service des années précédentes est égal au service de référence.

<sup>12</sup> À diminuer de 64 hETD pour la première année d'affectation sur un poste à l'OP, selon la décharge accordée dans le barème du tableau de service en vigueur.

<sup>13</sup> Service de référence modulable, sur demande au Président de l'Observatoire de Paris

Sont exclus de cette possibilité de modulation les enseignants ayant obtenu une modulation de leur service d'enseignement du Conseil Scientifique.